



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Saison touristique 2023

N°2023_33

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2, L 2213-4,

Considérant la nécessité de préserver la saison touristique pour l'été et notamment dans le centre Bourg de Lisle-sur-Tarn,

ARRETE

Article 1^{er} :

Tous travaux et dépôts de matériaux, engins ou échafaudages sont interdits sur l'ensemble du domaine public, dans tout le centre bourg à l'intérieur de la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme (ci-jointe) du samedi 1^{er} Juillet 2023 au jeudi 31 Août 2023 inclus.

Article 2 :

Toutes autres nuisances liées à la production de bruits et de poussières sensibles depuis la voie publique sont à éviter strictement.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à Préfecture du Tarn, Gendarmerie, Police Municipale de Lisle-sur-Tarn,

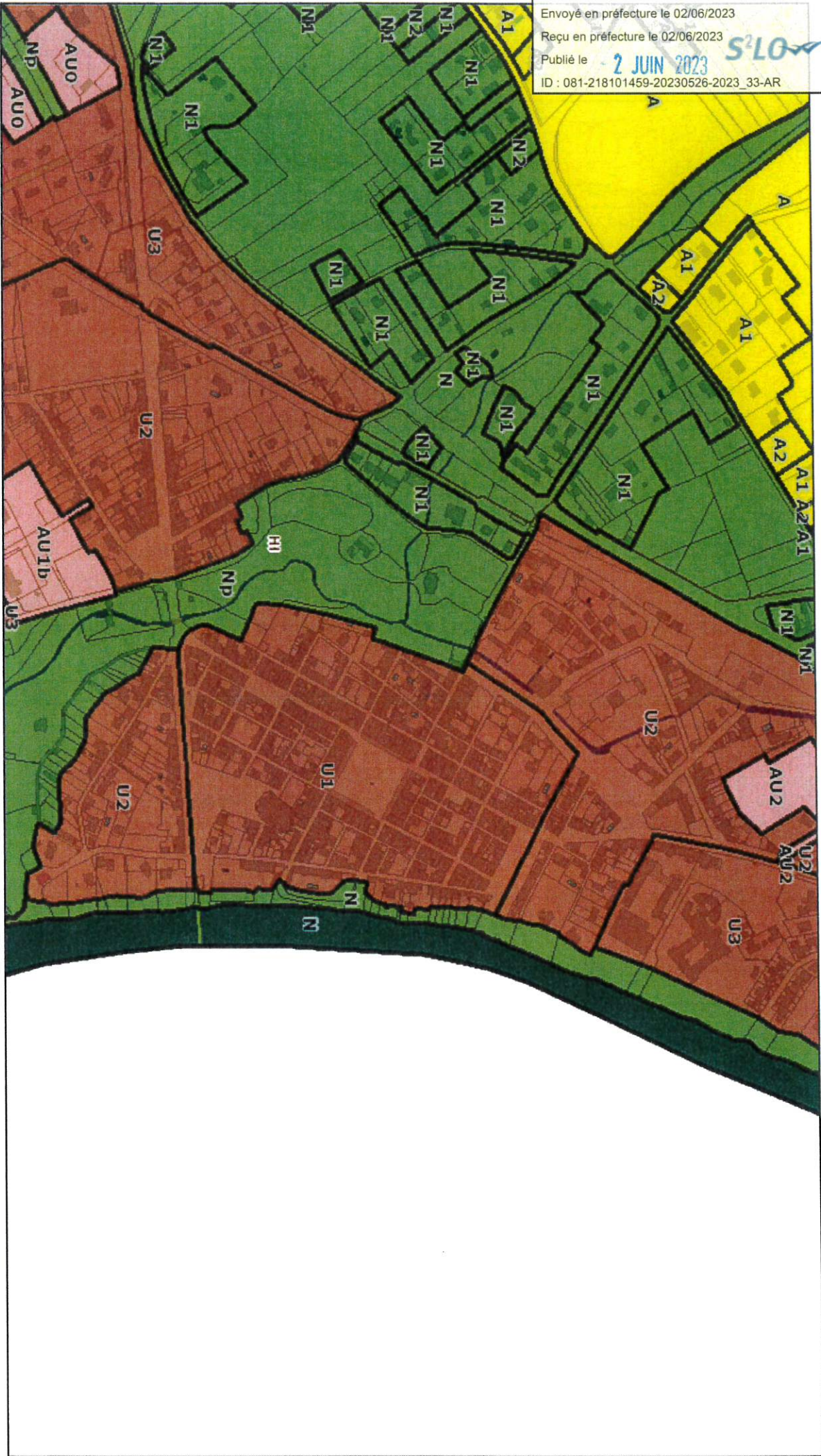
Fait à Lisle-sur-Tarn, le 26 mai 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le **2 JUIN 2023**....., publié le...**2 JUIN 2023**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **2 JUIN 2023**....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.



Légende

- Nom de voie Numéro de parcelle Nom de section Numéro de voie
- Nom de voie Numéro de parcelle Nom de section Numéro de voie

